

<u>Accueil Taux et barèmes Taux de cotisations Les professions libérales</u>
Bases de calcul et taux des cotisations obligatoires

Taux de cotisations

- Les employeurs
- Les professions libérales
 - Bases de calcul forfaitaire annuel (début d'activité)
 - Bases de calcul et taux des cotisations obligatoires
 - Cotisations minimales
- Les praticiens et auxiliaires médicaux

Bases de calcul et taux des cotisations obligatoires

01/01/2018

En régime de croisière, vos cotisations sociales personnelles obligatoires sont calculées selon les bases et les taux de cotisations ci-dessous.

Cotisation	Base de calcul	Taux
Maladie-maternité	Pour les revenus inférieurs à 43 705 €	taux progressif: entre 1,50 % et 6,50 %
Wialaule-mater mite	Pour les revenus supérieurs à 43 705 €	6,50 %
	Pour les revenus inférieurs à 43 705 €	0 %
Allocations familiales	Pour les revenus compris entre 43 705 € et 55 625 €	taux progressif : entre 0 % et 3,10 %
	Pour les revenus supérieurs à 55 625 €	3,10 %
CSG-CRDS	Totalité du revenu de l'activité non salariée + cotisations sociales obligatoires 9,70 %	
Formation professionnelle*	Sur la base de 38 616 €*	0,25 %**
Retraite de base Cnavpl	Jusqu'à 39 732 €	8,23 %
	Jusqu'à 196 660 €	1,87 %
Retraite complémentaire	Cotisations variables selon l'activité	
Invalidité-décès	Cotisations variables selon l'activité	

^{* &}lt;u>CFP</u> 2017 appelée en février 2018 et CFP 2018 appelée en novembre 2018

Cotisations des avocats

Retraite de base : cotisation forfaitaire

Année d'inscription à la CNBF	Montant de la cotisation
2016	328 €
2017	231 €

Retraite de base : cotisation forfaitaire annuelle

^{**} Si votre conjoint a opté pour le statut de conjoint collaborateur, le taux est de 0,34 %

1 ^{ère} année	278 €
2 ^{ème} année	558 €
3 ^{ème} année	876 €
4 ^{ème} année	1 194 €
5 ^{ème} année	1 194 €
A partir de la 6 ^{ème} année	1 525 €

Cotisation proportionnelle de retraite de base

Avocat inscrit avant 2016 : taux de 3,1% dans la limite d'un <u>plafond</u> de 291 718 €.

Contribution équivalente aux droits de plaidoirie

Consultez le site cnbf.fr

Invalidité décès

1 ^{ère} à 4 ^e année	55 €
A partir de la 5 ^{ème} année	137 €

Cotisations:

Les cotisations sociales sont prélevées au titre de la solidarité nationale, sur toutes les rémunérations perçues à l'occasion d'un travail en vue de financer l'ensemble du système de Sécurité sociale. Une cotisation sociale peut être à la charge de l'employeur, du salarié, du travailleur indépendant et d'une personne n'occupant pas d'emploi.

CFP:

Contribution à la formation professionnelle. La CFP est une contribution annuelle, dont le montant dépend du nombre de salariés. Elle est due par tout employeur au titre de la participation au financement des actions de formation continue de son personnel et des demandeurs d'emploi. Elle est également due par les travailleurs indépendants, leurs conjoints (collaborateurs ou associés) et les micro-entrepreneurs.

plafond:

Limite au-delà de laquelle les rémunérations ne sont plus prises en considération pour le calcul de certaines cotisations de Sécurité sociale.



Votre espace

Veuillez vous authentifier pour accéder à ce service

Vous n' êtes pas encore inscrit

S'inscrire

Vous êtes déjà inscrit

Siret	Mot de passe	OK
-------	--------------	----

Mot de passe oublié?

Continuer sans Authentification